

PROCES-VERBAL SOMMAIRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2013

Sous la présidence de M. Jean-Paul MEYER, Maire,

Sont présents :

Mmes & MM. les adjoints Lucien GASSER, Sandrine SCHMITT, Stefania EHKIRCH, Jean-Marc HAAS, Yves MAURER,

Mmes & MM. les conseillers municipaux Morand OBERDORF, Huguette HASSEL, Francis CARNET, Maurice CARNOD, Gilberte BISCH, Martine LEFEBVRE, Maryvonne THUET, Edith BIXEL, Pierre STOFFELBACH, Jocelyne LIEBY, Christine LINDER, Christophe SCHLICHT, Alain MULLER, Corinne STIMPFLING, Yolande WINTZERITH, Fabien HENGY & André SCHMITT.

Absents excusés :

Mmes & MM. les conseillers municipaux Julien ZIMMERMANN, Audrey GOEPFERT, Marie-Christine PIRON & Pierre HERZOG.

Le Maire ouvre la séance à 19 heures, et il est procédé à l'appel des membres présents, qui sont au nombre de :

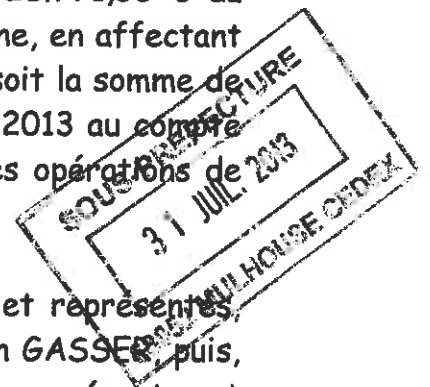
- 22 à partir de 19 h 00,
- 23 à partir de 19 h 10, après l'arrivée de Mme la conseillère municipale Martine LEFEBVRE,
- 22 à partir de 20 h 00, après le départ de Mme la conseillère municipale Christine LINDER qui a donné procuration à M. l'adjoint Lucien GASSER,
- 20 à partir de 20 h 35, après le départ de Mmes les conseillères municipales Maryvonne THUET & Edith BIXEL.

Le quorum est en conséquence dépassé et le conseil municipal peut délibérer valablement.

1. Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

2. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance publique du 16 mai 2013.

3/a. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne pour ce point un président de séance, à savoir M. Lucien GASSER, puis, le Maire ayant quitté la salle, par 22 voix pour (dont 3 procurations) et 3 voix contre, décide d'arrêter les résultats 2012 et les résultats de clôture 2012 (après affectation des résultats de 2011) comme suit (étant entendu que ces résultats ont déjà été incorporés par anticipation lors du vote du budget primitif 2013) : en portant à 2.652.211,- € le montant des dépenses engagées non mandatées à reprendre au budget primitif 2013 de la commune, en portant à 235.501,- € le montant des recettes inscrites non encaissées à reprendre au budget primitif 2013 de la commune, en affectant (par anticipation) l'excédent de clôture de fonctionnement de 2012, soit la somme de 1.628.771,66 € au compte 1068 « réserves » du budget primitif 2013 de la commune, en affectant (par anticipation) le résultat de clôture d'investissement 2012, soit la somme de 1.122.219,04 € à la section d'investissement du budget primitif 2013 au compte 001 « excédent d'investissement reporté » et déclare toutes les opérations de l'exercice 2012 définitivement closes et tous les crédits annulés.



3/b. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne pour ce point un président de séance, à savoir M. Lucien GASSER, puis, le Maire ayant quitté la salle, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'arrêter les résultats 2012 et les résultats de clôture 2012 (après affectation des résultats de 2011) comme suit (étant entendu que ces résultats ont déjà été incorporés par anticipation lors du vote du budget primitif 2013) : en affectant (par anticipation) l'excédent de clôture de fonctionnement de 2012, soit la somme de 2.686.429,92 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2013 de la « ZAE Haselaecker », en affectant (par anticipation) le résultat de clôture de la section d'investissement 2012, soit la somme de - 4.597.118,03 € à la section d'investissement du budget primitif 2013 au compte 001 « déficit d'investissement reporté » et déclare toutes les opérations de l'exercice 2012 définitivement closes et tous les crédits annulés.

3/c. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne pour ce point un président de séance, à savoir M. Lucien GASSER, puis, le Maire ayant quitté la salle, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'arrêter les résultats 2012 et les résultats de clôture 2012 (après affectation des résultats de 2011) comme suit (étant entendu que ces résultats ont déjà été incorporés par anticipation lors du vote du budget primitif 2013) : en affectant (par anticipation) l'excédent de clôture d'exploitation de 2012, soit la somme de 32.571,97 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2013 « vente d'électricité », en affectant (par anticipation) le résultat de clôture d'investissement 2012, soit la somme de 282.934,78 € à la section d'investissement du budget primitif 2013 au

compte 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » et déclare toutes les opérations de l'exercice 2012 définitivement closes et tous les crédits annulés.

4/a. Le conseil municipal, par 23 voix pour (dont 3 procurations) et 3 voix contre, déclare que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2012 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

4/b. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare que le compte de gestion de la commune - budget agrégé « ZAE Haselaecker » - dressé pour l'exercice 2012 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

4/c. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare que le compte de gestion de la commune - budget annexe « vente d'électricité » - dressé pour l'exercice 2012 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

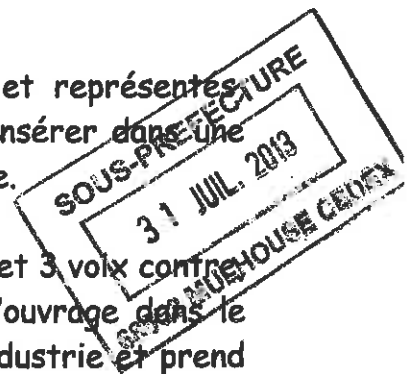
5. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Maire à la régularisation d'écritures comptables à insérer dans une décision modificative N° 1 au budget primitif 2013 de la commune.

6/a. Le conseil municipal, par 23 voix pour (dont 3 procurations) et 3 voix contre autorise le Maire à lancer un marché d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle plaine sportive rue de l'Industrie et prend note que l'inscription de ces dépenses se fera au budget 2013 en section d'investissement et des budgets suivants.

6/b. Le conseil municipal, par 23 voix pour (dont 3 procurations) et 3 voix contre, autorise le Maire à la régularisation d'écritures comptables à insérer dans une décision modificative N° 2 au budget primitif 2013 de la commune.

7. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la passation des conventions de dissimulation des réseaux aériens France Telecom dans les rues Joseph Schmidlin, du Docteur Lang, des Prés et du Sénateur Brom dans le cadre du programme voirie 2013 et autorise le Maire à leur signature pour le compte de la Ville.

8. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la réalisation du projet de déviation du Liesbach pour un montant prévisionnel de travaux HT de 1.555.000,- €, la répartition du coût et le plan de financement présentés ainsi que la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit entre le département du Haut-Rhin et le Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières pour



la réalisation de cette opération et la passation de conventions de cofinancement avec l'EuroAirport et les communes de Blotzheim et de Héisingue.

9. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, entérine le principe de prise en charge par la commune des frais de transport lors des déplacements des associations locales conformément aux modalités explicitées.

10. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, charge le Maire des modifications en ce sens du tableau des effectifs et de la signature de l'arrêté individuel correspondant.

11. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à l'exception de Mme Edith BIXEL qui ne souhaite pas prendre part au vote eu égard à sa position de membre de cette chorale, approuve la subvention à la Chorale Sainte-Cécile de Blotzheim à hauteur de 1.000,- € et charge le Maire de son mandatement.

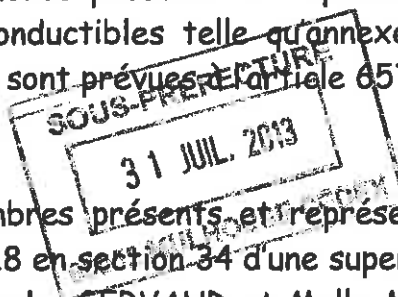
12. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la nouvelle liste des subventions reconductibles telle qu'annexée au budget communal et prend note que les dépenses sont prévues à l'article 6574 du budget en cours et suivants.

13. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la vente de la parcelle communale N° 718 en section 34 d'une superficie de 0,62 are sise avenue Drucksess à M. Christophe GERVAUD et Melle Magali HENCK au prix de 1.860,- € et autorise le Maire à la signature de l'acte à intervenir ainsi que de toutes autres pièces utiles dans le cadre de ce dossier.

14. Le conseil municipal prend note du contenu et des échéances à venir avant l'approbation de la modification N° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville.

15. Le conseil municipal prend note que le rapport du délégataire exercice 2011-2012 de la Société Alsacienne de Jeux et de Loisirs (Casino Barrière), le rapport général du commissaire aux comptes pour l'exercice 2012 de la Petite Camargue Alsacienne et le rapport d'activités 2012 de l'ACNUSA sont consultables en mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux au public.

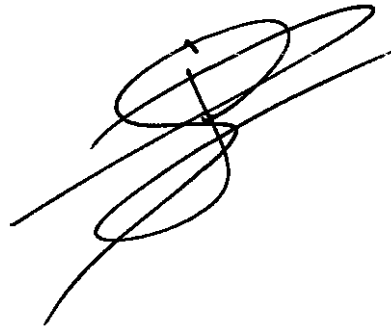
16. Le conseil municipal prend note des actes de gestion opérés par le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions reçues le 28 mai 2009.



17. Divers.

Les documents prévus par la loi N° 92-125 du 06.02.92 sont affichés en mairie de Blotzheim.

Le Maire,
Jean-Paul MEYER

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the printed name of the Mayor.

